



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 18 octobre 2006

14096/06

PUBLIC 45

NOTE

Objet : RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL
JUILLET/AOÛT 2006

Le présent document contient :

- à l'**Annexe I**, un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en juillet 2006. Ce relevé est accompagné, à l'**Annexe II**, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que les règles de vote.
- à l'**Annexe III**, un relevé des autres actes ¹ adoptés par le Conseil en juillet/août 2006, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre public.

Le présent document est également accessible via Internet adresse:

<http://consilium.europa.eu>, Rubrique "Documents", "Relevé des actes du Conseil". Les documents mentionnés dans le relevé peuvent être obtenus via le Registre public des documents du Conseil <http://register.consilium.europa.eu>.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès-verbaux en question peuvent être obtenus auprès du service Transparence adresse transparency@consilium.europa.eu.

¹ A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

JUILLET 2006				
TITRE DES ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	REGLE DE VOTE	VOTES
2741ème Conseil Affaires économiques et financières le 11 juillet 2006 Décision du Conseil portant modification de la décision 2005/231/CE autorisant la Suède à appliquer un taux d'imposition réduit sur l'électricité consommée par certains ménages et entreprises du secteur des services, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE	10552/06 + COR 1 (en) + COR 2 (lt) + COR 3 (sv)		Unanimité	Tous les Etats membres en faveur
2745ème Conseil Agriculture et Pêche le 18 juillet 2006 Décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres	10344/06		Majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur
Règlement du Conseil portant modification de l'annexe IV du règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants	10805/06 + COR 1 (lt)		Majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur

JUILLET 2006

TITRE DES ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	REGLE DE VOTE	VOTES
Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement	PE-CONS 3614/1/06 REV 1 + REV 1 COR 1 (fi) + REV 1 COR 2 (fi) + REV 1 COR 3 (lt) + REV 2 (lv)	101/06, 102/06	Majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur, excepté Abstention : Belgique
Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE	PE-CONS 3615/4/06 REV 4 + COR 1 (da)	103/06	Majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur

JUILLET 2006

TITRE DES ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	REGLE DE VOTE	VOTES
2746ème Conseil Justice et Affaires intérieures le lundi 24 juillet 2006				
Décision du Conseil fixant la date d'application de certaines dispositions de la décision 2005/211/JAI concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme	11336/06		Unanimité	Tous les Etats membres en faveur
Décision du Conseil fixant la date d'application de l'article 1 ^{er} , paragraphes 4 et 5, du règlement (CE) n° 871/2004 du Conseil du 29 avril 2004 concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme	11337/06		Unanimité	Tous les Etats membres en faveur
Décision du Conseil modifiant la décision 2003/170/JAI relative à l'utilisation commune des officiers de liaison	10571/06		Unanimité	Tous les Etats membres en faveur

JUILLET 2006

TITRE DES ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	REGLE DE VOTE	VOTES
Directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne certaines mesures visant à simplifier la perception de la taxe sur la valeur ajoutée et à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et abrogeant certaines décisions accordant des dérogations	11025/06 + COR 1 + COR 2 (hu) + COR 3 (fr) + COR 4 (sv) + COR 5 + COR 6 (fi) + COR 7 (sv) + REV 2 (de) + REV 2 COR 1 (de) + REV 2 COR 2 (de) + REV 3 (pl) + REV 3 COR 1 (pl) + REV 4 (el) + REV 5 (lv)	104/06	Unanimité	Tous les Etats membres en faveur

JUILLET 2006				
TITRE DES ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	REGLE DE VOTE	VOTES
2747ème Conseil COMPETITIVITE (Marché Intérieur, Industrie, Recherche) le 24 juillet 2006				
Règlement du Conseil dénonçant l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république populaire d'Angola sur la pêche au large de l'Angola, et dérogeant au règlement (CE) n° 2792/1999	10902/06 + COR 1 (es)		Majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur
Directive du Conseil faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers (version codifiée)	6581/06 + COR 2 (mt) + REV 1 (lt) + REV 2 (de) + REV 3 (es)		Unanimité	Tous les Etats membres en faveur
Règlement du Conseil relatif à la grille communautaire de classement des carcasses de gros bovins (version codifiée)	8445/06 + COR 1 (pt) + COR 2 (hu) + COR 3 (sk) + COR 4 (hu)		Majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur

JUILLET 2006

TITRE DES ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	REGLE DE VOTE	VOTES
Règlement du Conseil portant application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles (version codifiée)	8446/06 + COR 1 (en) + COR 4 (pt) + COR 5 (cs) + COR 6 (et) + COR 7 (lv) + COR 8 (lt) + COR 9 (hu) + COR 10 (sk) + COR 12 (el) + COR 13 (sv) + REV 1 (de)		Majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures et abrogeant la directive 80/1119/CEE du Conseil	PE-CONS 3603/06 + REV 1 (hu) + REV 2 (lt) + REV 3 (cs)		Majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur
Décision du Parlement européen et du Conseil établissant des orientations relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie et abrogeant la décision 96/391/CE et la décision n° 1229/2003/CE	PE-CONS 3612/06 + COR 1 (de) + REV 1 (lt)	105/06, 106/06	Majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur

JUILLET 2006				
TITRE DES ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	REGLE DE VOTE	VOTES
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 77/91/CEE du Conseil en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital	PE-CONS 3608/06 + REV 1 (lt)		Majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur
Procédure écrite achevée le 27 juillet 2006				
Règlement du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche	10727/06 + REV 1 (fr) + COR 1 (nl) + COR 2 (da) + COR 3 (sk)	107/06, 108/06, 109/06, 110/06, 111/06, 112/06, 113/06, 114/06, 115/06, 116/06, 117/06, 118/06, 119/06, 120/06, 121/06, 122/06, 123/06, 124/06, 125/06, 126/06	Majorité qualifiée	Tous les Etats membres en faveur, excepté Abstention : Belgique, Pologne

DECLARATION 101/06**Déclaration de la Belgique**

"La Belgique s'abstient car elle considère qu'en dépit de progrès certains réalisés pour mettre en œuvre la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement au niveau communautaire, certaines dispositions du règlement n'y sont cependant pas conformes ou sont insuffisantes pour assurer le respect de la Convention d'Aarhus dans son intégralité.

La Belgique considère tout d'abord que le Titre II du Règlement ne transpose pas de manière scrupuleuse la Convention d'Aarhus pour ce qui concerne le régime des exceptions. En effet, le règlement établit à l'article 3 le principe général de l'application du régime du règlement 1049/2001/CE tout en nuancant, via son article 6, ce principe, aux fins de rendre le régime compatible avec la Convention d'Aarhus.

Les dispositions de l'article 6 ne sont cependant pas suffisantes pour assurer le plein respect de la Convention d'Aarhus puisque certaines exceptions du règlement 1049/2001/CE restent d'application pour les informations environnementales, comme le droit de veto par exemple ou l'exception tirée de la politique financière, monétaire ou économique de la Communauté. En ce sens, le règlement méconnaît les dispositions de la convention en matière d'accès à l'information.

En outre, la Belgique regrette que les dispositions du Titre IV du règlement relatives à la procédure de réexamen interne et à l'accès à la justice, telles qu'arrêtées par le Conseil et modifiant la proposition initiale de la Commission, soient libellées de manière restrictive et ne permettent pas un large accès pour les membres du public à des moyens de recours que les institutions sont cependant tenues de garantir conformément à la Convention d'Aarhus."

DECLARATION 102/06

Déclaration de la Suède concernant l'article 6, paragraphe 2

"En ce qui concerne l'article 6, paragraphe 2, du règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, la Suède souhaite formuler les observations ci-après.

Le règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission est l'instrument législatif régissant le droit d'accès du public aux documents de ces trois institutions. Ce règlement vise à conférer le plus large effet possible au droit d'accès du public aux documents et à en définir les principes généraux et limites conformément à l'article 255, paragraphe 2, du traité CE.

Le règlement (CE) n° 1049/2001 n'empêche pas d'élargir le droit d'accès aux documents dans d'autres actes législatifs mettant en œuvre des instruments du droit international. En revanche, il empêche de prévoir des restrictions supplémentaires au droit d'accès du public aux documents dans ce type d'acte législatif ou tout autre acte législatif. Par conséquent, le règlement (CE) n° 1049/2001 instaure un droit d'accès minimal garanti du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, droit qui ne peut être limité qu'au titre des exceptions prévues par le règlement lui-même. Toute autre exception prévue par d'autres instruments juridiques communautaires est donc incompatible avec le règlement (CE) n° 1049/2001. L'approbation, par la Suède, du règlement sur l'application des dispositions de la Convention d'Aarhus ne porte aucunement atteinte à l'interprétation que fait la Suède du règlement (CE) n° 1049/2001 à cet égard.

Par ailleurs, et compte tenu de ce qui précède, la Suède est et restera déterminée à examiner la possibilité d'ajouter dans le règlement (CE) n° 1049/2001 une disposition correspondant à celle figurant à l'article 6, paragraphe 2, du règlement sur l'application des dispositions de la Convention d'Aarhus."

DECLARATION 103/06

Déclaration de la Suède

"Un des objectifs de la stratégie communautaire sur le mercure est de réduire la mise en circulation de mercure dans la société en diminuant l'offre et la demande. Dans la directive relative aux piles et accumulateurs, cet objectif n'est pas complètement pris en compte.

L'article 12, obligeant les États membres qui éliminent le mercure des piles dans le cadre d'une stratégie nationale visant à éliminer graduellement les métaux lourds à procéder à une évaluation détaillée montrant que la mise en décharge est une option préférable au recyclage, n'est pas satisfaisant. La Suède considère que ces dispositions sont en contradiction avec les objectifs de la stratégie communautaire sur le mercure. En outre, l'obligation de procéder à une évaluation détaillée risque de représenter une charge administrative inutile pour les États membres et la Commission."

DECLARATION 104/06

Déclaration de la Lettonie

"La Lettonie a émis une réserve linguistique sur le texte de la directive de simplification (doc. 11025/06) parce qu'elle estime:

- 1) que le terme "taxe" utilisé dans le titre, le préambule (considérants 1, 2, 3 et 6) et à l'article 1^{er} (points 1, 2 et 3) devrait figurer au singulier ("nodoklis") et non au pluriel ("nodokļi"), comme dans le texte actuel;
- 2) que le terme "assujetti" utilisé dans le préambule (considérant 2) et à l'article 1^{er} (points 3 et 7) devrait figurer au singulier ("nodokļa maksātājs") et non au pluriel ("nodokļu maksātājs"), comme dans le texte actuel.

Cependant, pour ne pas retarder l'adoption de la directive de simplification, la Lettonie a accepté de lever sa réserve linguistique, étant entendu que:

- la Lettonie peut, lors de l'adoption de la législation nationale nécessaire à la mise en œuvre de la directive de simplification, utiliser la terminologie qu'elle estime correcte;
- la question plus horizontale de la traduction correcte du terme "taxe", au singulier ou au pluriel selon le contexte dans lequel il est utilisé, sera examinée par le Comité de terminologie du Conseil lors de sa première réunion de l'automne 2006;
- en fonction du résultat des débats tenus au sein du Comité de terminologie, le Secrétariat du Conseil publiera un rectificatif au texte de la directive de simplification figurant au Journal officiel."

DECLARATION 105/06

Déclaration de la Commission

"Le travail des coordinateurs européens n'est pas rémunéré. La Commission leur verse chaque mois une somme forfaitaire destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement. Elle prendra à sa charge les frais de mission. Les services de la Commission offriront un soutien technique et administratif aux coordinateurs européens. La Commission n'a pas l'intention de nommer un coordinateur européen unique qui se consacrerait à tous les projets d'intérêt européen; il est très probable qu'il y aura selon les cas plusieurs coordinateurs européens, conformément aux méthodes appliquées dans les réseaux transeuropéens de transport."

DECLARATION 106/06

Déclaration de la Pologne

"La Pologne se félicite de l'adoption de la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instaurant une série de lignes directrices pour les réseaux européens de l'énergie. Elle souhaiterait cependant présenter quelques observations à ce sujet.

1. Afin d'assurer la cohérence entre l'annexe III et l'annexe I de la décision, il est selon nous nécessaire d'ajouter sous le point 8 de l'annexe III le projet suivant: "terminal GNL sur la côte sud de la Baltique (PL)".

La Pologne s'est déjà prononcée sur la nécessité de modifier l'annexe III, tel qu'indiqué précédemment. La Pologne comprend que le texte approuvé de l'annexe III n'ait pu être modifié après la fin des consultations de la Commission avec les États membres. Selon la Pologne, l'annexe III devrait être modifiée de manière à tenir compte des projets prioritaires des États membres et de la nécessité de développer le marché européen GNL, conformément aux conclusions du Conseil européen du printemps dernier.

2. Compte tenu de la situation actuelle en matière de besoins énergétiques et des possibilités d'approvisionnement, la Pologne a l'intention de proposer une modification du libellé du projet n° 9.30 de l'annexe III. Elle suggère ainsi de remplacer le libellé actuel: "Gazoduc du Danemark vers la Pologne, éventuellement via la Suède" par le libellé suivant: "Gazoduc spécial de la mer du Nord vers la Pologne, éventuellement via la Suède ou le Danemark."

Eu égard à l'article 14 de la décision, qui prévoit l'instauration d'un comité, nous voulons espérer que les changements nécessaires concernant l'annexe III seront effectués dans les meilleurs délais.

Nous espérons qu'au cours des futurs travaux portant sur ce document, la proposition de la Pologne sera acceptée, étant donné l'importance cruciale de cet investissement pour la sécurité énergétique de la Pologne et de l'ensemble de l'Union européenne."

DECLARATION 107/06

Déclaration de la Commission sur le contenu des plans d'ajustement de l'effort de pêche (article 22, paragraphe 1)

"La Commission estime que, dans le cadre des plans de reconstitution, les mesures visant à ajuster la capacité des flottes aux possibilités de pêche, avec ou sans aides publiques, revêtent une importance essentielle. Ces ajustements devraient se faire par un arrêt définitif des activités de pêche des navires ou en fermant l'accès des pêcheries concernées aux navires."

DECLARATION 108/06

Déclaration de la Commission sur les mesures d'urgence (article 24, paragraphe 1, points ii) et iii))

"La Commission confirme que les mesures d'urgence adoptées par les États membres, visées à l'article 24, paragraphe 1, points ii) et iii), peuvent comprendre également les fermetures en temps réel décidées par un État membre afin de protéger les fortes concentrations de juvéniles ou les lieux de reproduction, pour autant que ces mesures ne soient pas saisonnières ou ne revêtent pas un quelconque caractère récurrent. Les décisions des États membres devraient être fondées sur des avis scientifiques fiables."

DECLARATION 109/06

Déclaration de la Commission concernant la vérification de la puissance des moteurs sur la base du certificat "NOx" (article 25, paragraphe 3, à la suite de l'adoption du FEP

"Aux fins de la vérification de la puissance du moteur en cas d'octroi d'une aide au remplacement pour un moteur de 130 kW ou plus, dans le cadre de l'article 25, paragraphe 3, points ii) et iii), la Commission s'appuiera sur le certificat NOx¹ ainsi que sur la puissance du moteur déclarée dans le fichier de la flotte de pêche communautaire, ainsi qu'elle l'a indiqué notamment dans sa communication du 9 mars 2006 intitulée "Améliorer la situation économique du secteur de la pêche"².

Aux fins de la vérification de la puissance du moteur en cas d'octroi d'une aide au remplacement pour un moteur de moins de 130 kW, dans le cadre de l'article 25, paragraphe 3, la Commission comparera la cylindrée totale de l'ancien moteur et celle du nouveau moteur."

¹ Certificat EIAPP (certificat international de prévention de la pollution de l'atmosphère par les moteurs) délivré conformément à l'annexe VI de la convention MARPOL (convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978 y relatif) (MARPOL 73/78).

² Doc. 7217/06 PECHE 70 - COM (2006) 103 final.

DECLARATION 110/06

Déclaration de la Commission concernant les conditions relatives à l'application de l'obligation de réduire la puissance des moteurs de 20 % à un groupe de navires (article 25, paragraphe 4)

"La Commission déclare qu'elle a l'intention d'élaborer les modalités de l'application de l'article 25, paragraphe 4, du FEP, conformément aux principes suivants:

- 1) le groupe de navires pour lequel le remplacement des moteurs est demandé conformément à l'article 25, paragraphe 3, points b) et c), devrait être cohérent et constitué d'un nombre de navires limité et contrôlable;
- 2) l'identification précise des navires du groupe devrait être accessible à l'autorité de gestion;
- 3) une réduction effective de la puissance d'au moins 20 % devrait être assurée;
- 4) toute sortie de la flotte bénéficiant d'une aide publique ne peut intervenir dans le calcul de la réduction de 20 %."

DECLARATION 111/06

Déclaration du Conseil et de la Commission concernant l'octroi d'une aide pour le remplacement d'un engin de pêche (article 25, paragraphe 8)

"Le Conseil et la Commission conviennent qu'il y a lieu d'éviter l'octroi d'une aide pour le remplacement d'un engin de pêche après la date où de nouvelles prescriptions deviennent obligatoires. Toute dérogation à ce principe qui serait prévue dans les actes communautaires futurs devrait être limitée aux cas dans lesquels de nouvelles prescriptions applicables aux engins doivent être introduites à bref délai ou aux situations dans lesquelles les fabricants d'engins ne sont pas en mesure de fournir le marché dans une mesure suffisante avant que l'utilisation des nouveaux engins de pêche ne devienne obligatoire."

DECLARATION 112/06

Déclaration de la Commission concernant les lignes traînantes (article 26, paragraphe 1)

"La Commission déclare son intention de présenter, dans les meilleurs délais après l'adoption par le Conseil du règlement relatif au Fonds européen pour la pêche, une proposition de modification du règlement (CE) n° 26/2004 de la Commission afin d'exempter l'engin grec "συρτή"["sirti"] ainsi que toutes les autres lignes traînantes de la classification des engins remorqués figurant dans le tableau 3 de l'annexe I."

DECLARATION 113/06

Déclaration de la Commission concernant les navires de pêche (article 29)

"La Commission déclare que les termes "exploitation commerciale" utilisés dans la définition des navires de pêche à l'article 3, point c), du règlement (CE) n° 2371/2002 font référence à l'exploitation commerciale des ressources aquatiques marines vivantes disponibles et accessibles, y compris les espèces anadromes et catadromes pendant leur vie marine et excluent de fait l'aquaculture qui, conformément à la définition figurant à l'article 3, point d), de la proposition actuelle de règlement du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche, est l'élevage ou la culture d'organismes aquatiques mettant en œuvre des techniques visant à augmenter, au-delà des capacités naturelles du milieu, la production des organismes en question; ceux-ci demeurent, tout au long de la phase d'élevage ou de culture, et jusqu'à la récolte incluse, la propriété d'une personne physique ou morale."

DECLARATION 114/06

Déclaration de la Commission concernant les petits navires engagés dans la pêche dans les eaux intérieures (article 33)

"La Commission déclare que les petits navires engagés dans la pêche dans les eaux intérieures peuvent être soutenus par le Fonds aux mêmes conditions que celles prévues par les dispositions pertinentes de l'article 26 sur la petite pêche côtière."

DECLARATION 115/06

Déclaration de la Commission concernant les investissements réalisés afin d'extraire la dioxine et d'autres substances nuisibles à la santé humaine de la farine et de l'huile de poisson (article 34, paragraphe 4)

"La Commission déclare que les investissements réalisés afin d'extraire la dioxine et d'autres substances nuisibles à la santé humaine de la farine et de l'huile de poisson peuvent donner lieu à une intervention au titre de l'axe prioritaire 2 (aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture), y compris lorsque les produits finis sont destinés à être utilisés et transformés à des fins autres que la consommation humaine."

DECLARATION 116/06

Déclaration de la Commission sur les entreprises privées proposant des projets de développement qui présentent un intérêt collectif (axe prioritaire 3)

"La Commission déclare que les entreprises privées proposant des projets de développement qui présentent un intérêt collectif pour le secteur de la pêche ou de l'aquaculture peuvent prétendre à une intervention au titre des mesures d'intérêt commun."

DECLARATION 117/06

Déclaration de la Commission concernant l'article 38

"La Commission déclare qu'elle est disposée à étudier la possibilité de proposer des mesures communautaires visant à compenser le manque à gagner et/ou la destruction des engins de pêche causés par les populations de prédateurs sauvages protégés par la législation communautaire."

DECLARATION 118/06

Déclaration du Conseil et de la Commission concernant le repeuplement direct (article 38, paragraphe 2)

"Le Conseil et la Commission rappellent que des mesures permettant de reconstituer les stocks décimés d'anguilles européennes doivent être prises de toute urgence.

Compte tenu de la communication de la Commission intitulée "Développement d'un plan d'action communautaire concernant la gestion des anguilles européennes", des conclusions du Conseil à ce sujet ainsi que de la proposition à venir relative aux mesures de reconstitution et de gestion, le Conseil et la Commission déclarent que, dans le cas particulier des anguilles, les mesures de repeuplement contribuant directement à la reconstitution des stocks par un accroissement du niveau d'échappée de cette espèce vers la mer peuvent donner lieu à une intervention du Fonds européen pour la pêche au titre de l'article 38."

DECLARATION 119/06

Déclaration de la Commission sur la possibilité laissée aux États membres d'appliquer, dans le cadre de leurs programmes opérationnels, un taux uniforme d'intervention par région, au niveau des mesures (article 53, paragraphe 3)

"La Commission déclare que la possibilité laissée aux États membres d'appliquer, dans le cadre de leurs programmes opérationnels, un taux uniforme d'intervention par région, au niveau des mesures, englobe:

- la faculté pour les États membres d'appliquer, le cas échéant, ce taux uniforme d'intervention respectivement aux régions éligibles au titre de l'objectif de convergence, aux régions non éligibles au titre de l'objectif de convergence, ainsi qu'aux régions ultrapériphériques et aux îles périphériques grecques ou;
- la faculté pour les États membres d'appliquer ce taux uniforme d'intervention, aux régions conformément à leur législation nationale ou leur structure territoriale."

DECLARATION 120/06

Déclaration de la Commission concernant les frais généraux (article 55, paragraphe 2)

"La Commission déclare que, en vertu de l'article 55, paragraphe 2, les frais généraux encourus sur des opérations peuvent être déclarés sur une base forfaitaire."

DECLARATION 121/06

Déclaration de l'Allemagne concernant la désignation des autorités (article 58)

"L'Allemagne précisera dans son programme opérationnel la manière dont elle appliquera l'article 58, paragraphe 1, conformément à son système constitutionnel."

"La Commission européenne confirme cette position."

DECLARATION 122/06

Déclaration de la Commission concernant sa participation aux travaux du comité de suivi (article 64)

"La Commission déclare que ses représentants s'efforceront, dans la mesure du possible, de participer aux travaux du comité de suivi à titre consultatif."

DECLARATION 123/06

Déclaration du Conseil et de la Commission concernant les régions ultrapériphériques

"Le Conseil et la Commission conviennent que les spécificités du secteur de la pêche dans les régions ultrapériphériques pourraient justifier la modification du règlement (CE) n° 639/2004 du Conseil relatif à la gestion des flottes de pêche enregistrées dans les régions ultrapériphériques, de manière à autoriser l'octroi d'aides publiques pour le renouvellement de ces navires de pêche jusqu'au 31 décembre 2006.

Il conviendrait de définir d'autres mesures appropriées visant à assurer le développement durable du secteur de la pêche dans les régions ultrapériphériques, en tenant compte des spécificités des activités de pêche de ces régions, à la lumière des résultats de l'étude en cours sur cette question et de l'évaluation par le CSTEP de l'état des ressources halieutiques dans les régions concernées."

DECLARATION 124/06

Déclaration du Conseil et de la Commission concernant les modifications à apporter au règlement (CE) n° 2371/2002 et au règlement (CE) n° 1438/2003 à la suite de l'adoption du FEP

"La Commission et le Conseil conviennent que pour tenir compte de l'accord politique relatif au Fonds européen pour la pêche intervenu le 19 juin 2006, il sera nécessaire de modifier le règlement (CE) n° 2371/2002 et le règlement (CE) n° 1438/2003 afin de:

- a) permettre la réintroduction dans la flotte de 4 % du tonnage correspondant aux sorties de la flotte depuis le 1^{er} janvier 2007 pour lesquelles des aides publiques ont été octroyées. Du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2006, 4 % de la moyenne annuelle pour la période de référence¹ du tonnage total des sorties de la flotte ayant fait l'objet d'aides publiques peuvent être réintroduits dans la flotte afin de tenir compte des efforts déjà consentis par les États membres en matière de réduction de la flotte. Le tonnage correspondant à cette dérogation n'est pas pris en compte pour fixer les niveaux de référence visés à l'article 12 du règlement (CE) n° 2371/2002 ni aux fins de la compensation entre les entrées et les sorties visée à l'article 13 du règlement (CE) n° 2371/2002.

Les États membres affectent ce tonnage à l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène, des conditions de travail et de la qualité des produits à bord des navires. Ils accordent la priorité aux navires pratiquant la petite pêche côtière au sens de l'article 26 du FEP;

- b) tenir compte
 - de l'obligation de réduire la puissance des moteurs de 20 % en cas d'octroi d'une aide publique pour le remplacement des moteurs, prévue à l'article 25, paragraphe 3, points b) et c), du FEP; et
 - du fait qu'il ne sera plus permis d'octroyer des aides publiques pour la construction de navires de pêche;
- c) réexaminer les règles actuelles concernant les décisions administratives prises avant le 1^{er} janvier 2003 et de les modifier."

¹ Du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2006 pour les États membres qui ont adhéré à l'UE avant le 1^{er} mai 2004 et du 1^{er} mai 2004 au 31 décembre 2006 pour les États membres qui ont adhéré à l'UE le 1^{er} mai 2004.

DECLARATION 125/06

Déclaration du Royaume de Belgique

"La Belgique remercie la présidence et la Commission pour les adaptations qui ont été apportées au texte de compromis de la proposition de règlement du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche. Malheureusement, ce texte ne satisfait pas la Belgique sur un point qu'elle juge important.

Les dispositions relatives aux aides financières en cas de remplacement des moteurs ne correspondent pas à la politique que la Belgique mène actuellement en matière de flotte.

En deux ans, la capacité de la flotte belge sera réduite de 15 %. Le nombre de navires qu'elle compte sera ramené de 120 à 100.

Après une telle opération, nous estimons qu'il faudra soutenir les pêcheurs qui resteront.

Pour eux, nous consentons des efforts considérables, avec le soutien de notre institut scientifique situé à Ostende, afin de répondre à la question de savoir comment ils pourront, à l'avenir, continuer à pêcher de manière durable et écologique.

Outre l'aspect durable et écologique, il importe de prendre également en considération l'élément économique.

En effet, nous estimons que les pêcheurs qui resteront devront pouvoir moderniser suffisamment leur navire de pêche pour rester économiquement rentables, y compris en remplaçant le moteur. C'est précisément cet élément qui fait défaut dans la proposition de compromis à l'examen.

Par conséquent, la Belgique ne peut se rallier à la proposition de compromis dans son ensemble et entend dès lors s'abstenir lors du vote."

DECLARATION 126/06

Déclaration de la délégation de la République de Pologne

"La Pologne constate avec satisfaction qu'une série de suggestions qu'elle a formulées au cours des travaux relatifs au règlement ont été prises en considération. Néanmoins, ayant réduit durablement sa capacité de pêche de plus de 30 % en deux ans, la Pologne ne peut approuver le règlement, étant donné qu'il ne permet pas de financer la modernisation indispensable de la flotte polonaise et, en particulier, le remplacement des moteurs sans obligation d'en réduire la puissance."

JUILLET/AOÛT 2006	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Procédure écrite achevée le 5 juillet 2006 Action commune du Conseil portant renouvellement et révision du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan Doc. 10483/06 Procédure écrite achevée le 6 juillet 2006 Décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord de pêche dans le sud de l'océan Indien Doc. 10521/06 + REV 1 (hu) 2741ème Conseil Affaires économiques et financières le 11 juillet 2006 Décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/852/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire Doc. 10497/06 Décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) Doc. 10897/06 Décision du Conseil relative à la mise en œuvre de l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour Doc. 10517/06	Abstention : Pologne

JUILLET/AOÛT 2006

AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de chlorure de potassium originaire du Belarus et de Russie Doc. 10609/06 + COR 1 (fi) + COR 2 (cs) Règlement du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 Docs 9077/06 + COR 1 (pt) + COR 2 (cs) + COR 3 + COR 4 (it) + COR 5 + REV 1 (fi) + REV 1 COR 1 (fi)+ REV 1 COR 2 (fi) + REV 1 COR 3 (fi) + REV 2 (de) + REV 2 COR 1 (de) + REV 3 (es) + REV 3 COR 1 (es) + REV 3 COR 2 (es) + REV 3 COR 3 (es) + REV 3 COR 4 (es) + REV 4 (fr) + REV 4 COR 1 (fr) + REV 5 (et) + REV 5 COR 1 (et) + REV 6 (nl) + REV 6 COR 1 (nl) + REV 7 (cs), 10992/06 + ADD 1 + ADD 1 COR 1 + COR 1 + COR 2 Règlement du Conseil instituant le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1164/94 Doc. 9078/06 + COR 1 (pt) + COR 2 (es) + REV 1 (hu) Décision du Conseil relative à signature au nom de la Communauté européenne, et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Guinée-Bissau concernant la pêche au large de Guinée-Bissau pour la période allant du 16 juin 2006 au 15 juin 2007 Doc. 10451/06 Règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République démocratique de São Tomé e Príncipe concernant la pêche au large de São Tomé e Príncipe pour la période allant du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2006 Doc. 10392/06	Contre : Finlande, Lettonie, Suède Abstention: République tchèque, Danemark, Pays-Bas, Estonie, Italie, Lituanie, Pologne, Slovénie

JUILLET/AOÛT 2006

AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2007 Doc. 10602/06 + COR 1 (en) Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2866/98 concernant les taux de conversion entre l'euro et les monnaies des États membres adoptant l'euro Doc. 11052/06 2743ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 17 juillet 2006 Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE Doc. 8944/06 + COR 1 (nl) + COR 2 (sk) + REV 1 (fi) Décision des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil relative à l'application provisoire de l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation de l'aide financière destinée aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE Doc. 10847/06 + COR 1 (nl) + COR 2 (it) + REV 1 (fi) Décision du Conseil sur les relations entre la Communauté européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part Doc. 9802/06 + COR 1 + COR 2 (da) + COR 4 (fi)	

JUILLET/AOÛT 2006

AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil modifiant la décision 1999/468/CE fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission Docs 11287/06, 11472/06 + COR 1 Règlement du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) Docs 9894/1/06 REV 1 + REV 1 COR 1 + REV 1 COR 2 (fi), 10245/06 + COR 1 - Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et la République des Maldives sur certains aspects des services aériens Doc.10161/06 + COR 1 (fi) + COR 2 (pl) + COR 3 + COR 4 + COR 5 (de) + COR 6 (de) + COR 7 (de) + REV 1 (sl) + REV 1 COR 1 (sl) + REV 1 COR 2 (sl) - Décision du Conseil relative à la signature et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et la République Orientale de l'Uruguay sur certains aspects des services aériens Doc. 10162/3/06 REV 3 + REV 4 (de) Doc. 10321/2/06 REV 2	

JUILLET/AOÛT 2006

AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2745ème Conseil Agriculture et Pêche le 18 juillet 2006 Décision du Conseil relative à l'équivalence des examens officiels des variétés effectués en Croatie Doc. 10516/06 + REV 1 (fr) + REV 2 (sv) Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Barbade, le Belize, la République du Congo, la République de Côte d'Ivoire, la République de Fidji, la République de Guyane, la Jamaïque, la République du Kenya, la République de Madagascar, la République du Malawi, la République de l'Île Maurice, la République de l'Ouganda, Saint-Kitts-et-Nevis, la République du Suriname, le Royaume du Swaziland, la République unie de Tanzanie, la République de Trinité-et-Tobago, la République de Zambie et la République du Zimbabwe sur les prix garantis pour le sucre de canne pour la période de livraison 2005-2006 et d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de l'Inde sur les prix garantis pour le sucre de canne pour la période de livraison 2005-2006 Doc. 10523/06 + REV 1 (fr) Position commune adoptée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Culture (2007-2013) Docs 6235/06 + REV 1 (hu) + REV 2 (lv) + COR 1 (fr) + COR 2 (da) + ADD 1, 11116/06 + ADD 1 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - PROGRESS Docs 6282/06 + COR 1 (lv) + COR 2 (pl) + REV 1 (es) + REV 2 (hu) + ADD 1, 11136/06 + ADD 1	

JUILLET/AOÛT 2006	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2746ème Conseil Justice et Affaires intérieures le lundi 24 juillet 2006 Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée en ce qui concerne les dispositions du protocole, dans la mesure où celles-ci relèvent des articles 179 et 181 A du traité instituant la Communauté européenne Doc. 11384/06 • Position commune du Conseil modifiant et prorogeant certaines mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia Doc. 11056/06 • Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 234/2004 imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Liberia et abrogeant le règlement (CE) n° 1030/2003 et suspendant certaines mesures restrictives à l'égard du Liberia Doc. 11489/06 Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de mécanismes à levier en forme d'arceau originaires de la République populaire de Chine Doc. 11286/06 2747ème Conseil COMPETITIVITE (Marché Intérieur, Industrie, Recherche) le 24 juillet 2006 Position commune adoptée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007) Docs 6233/06 + COR 1 + REV 1 (el) + ADD 1, 11122/06 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires internationaux Docs 5892/06 + ADD 1, 11290/06	Contre : Allemagne, Pologne, Suède, Royaume-Uni Abstention : Danemark, Pays-Bas

JUILLET/AOÛT 2006

AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (troisième paquet ferroviaire) Docs 5893/06 + COR 1 (hu) + COR 2 (it) + COR 3 (en) + COR 4 (de) + COR 5 (es) + COR 6 (sl) + COR 7 (nl) + COR 8 (el) + COR 9 (mt) + ADD 1 + ADD 1 COR 1 (en), 11291/06	
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires et la directive 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la tarification de l'infrastructure ferroviaire Docs 5895/06 + COR 1 (fr) + REV 1 (fi) + REV 1 COR 1 (fi) + ADD 1 + ADD 1 COR 1 (en), 11292/06	Abstention : Hongrie, Luxembourg
Position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme "Jeunesse en action" pour la période 2007-2013 Docs 6236/06 + COR 1 + REV 1 (fi) + REV 2 (lv) + ADD 1, 11293/06 + ADD 1	
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie Docs 6237/06 + COR 1 (fr) + COR 2 (hu) + COR 4 + COR 5 (fr) + REV 1 (nl) + REV 2 (lt) + ADD 1 + ADD 1 REV 1, 11295/06 + ADD 1	
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur Docs 10003/06 + REV 1 (lt) + REV 2 (et) + REV 3 (cs) + ADD 1, 11296/06 + COR 1 (fr) + ADD 1 + ADD 1 COR 1	Abstention : Belgique, Lituanie

JUILLET/AOÛT 2006	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Procédure écrite achevée le 25 juillet 2006 Action commune du Conseil modifiant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine Doc. 11450/06 Procédure écrite achevée le 10 août 2006 - Décision du Conseil relative à une contribution de la Confédération suisse à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral (opération EUFOR RD Congo) Doc. 12135/06 - Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement de la Confédération suisse sur la participation de la Confédération suisse à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral (opération EUFOR RD Congo) Doc. 12141/1/06 REV 1 + REV 1 (en) Procédure écrite achevée le 21 août 2006 Règlement du Conseil clôturant les enquêtes concernant les mesures antidumping applicables aux importations de carbure de silicium originaire de la Fédération de Russie et d'Ukraine et instituant un droit antidumping définitif sur les importations de carbure de silicium originaire de la République populaire de Chine à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 du Conseil Doc. 11986/06 + REV 1 (It)	Contre : Finlande, Royaume-Uni Abstention : Estonie

JUILLET/AOÛT 2006	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Procédures écrites achevées le 25 août 2006	
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 367/2006 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde, à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures mené conformément à l'article 18 du règlement (CE) n° 2026/97 et modifiant le règlement (CE) n° 1676/2001 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires, entre autres, de l'Inde Doc. 12112/06 Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains réfrigérateurs "side-by-side" originaires de la République de Corée Doc. 12172/06	Contre : Belgique, Danemark, Estonie, Lettonie, Royaume-Uni Abstention : Chypre, Pays-Bas, Allemagne, Finlande, Irlande, Italie, Espagne, Suède